

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_11-DE
Reçu le 30/11/2022Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022
DELIBERATION n°2022_11_11

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYLAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Nadia AUDEBERT - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
Présents / Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL			
Absents :			
Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Danielle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU
Convocation envoyée le : 16 novembre 2022
Affichage de la convocation le : 16 novembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le 30 NOV. 2022
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_11-DE
Date de publication sur le site Internet : 01 DEC. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_11-DE
Reçu le 30/11/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2022,

Considérant le principe posé selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, en sa qualité d'aménageur et de gestionnaire des zones d'activités communautaires, peut être sollicitée par des entreprises et acteurs du secteur privé pour leur mettre à disposition des emplacements relevant de son domaine public,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président, indique que pour permettre ces occupations, la Communauté de Communes Aunis Sud doit au préalable approuver par délibération, le montant de cette redevance.

Il rappelle que des tarifs sont déjà pratiqués pour l'utilisation de certains équipements communautaires comme les Ateliers Relais ou la pépinière Indigo.

Monsieur Walter GARCIA propose comme montant d'occupation pour les emplacements extérieurs relevant du domaine public communautaire un tarif de 3€/m²/mois.

Comme le permet l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est convenu que l'occupation du domaine public communautaire ne fait pas l'objet de redevance dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics,
- lorsque l'occupation est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Monsieur Walter GARCIA précise enfin que toute occupation ou utilisation privative du domaine public communautaire sera formalisée à travers une convention d'occupation précaire et révoquable.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le montant de la redevance de l'occupation du domaine public communautaire fixé à 3€/m²/mois,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire et révoquable établie dans le cadre de la mise à disposition d'emplacements relevant du domaine public de la Communauté de Communes Aunis Sud,

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_11-DE
Reçu le 30/11/2022

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 novembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_11-DE
Reçu le 30/11/2022